

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200618-002****du 18 juin 2020****n°002****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Corine FARINEAU, Sophie GUEGUEN**EXCUSES (0) :****Nom du secrétaire de séance : Amine MESSAOUDENE****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre de représentants - Élection des membres du conseil municipal**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Châtellerault est un établissement public administratif. Il propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire de la commune. Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire, non membres du conseil municipal, parmi lesquels doivent figurer, selon l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,*
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,*
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,*
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration. Celui-ci doit être compris entre 8 et 16 répartis à parité entre les membres élus au sein du conseil municipal et les membres nommés par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal le sont, selon l'article R123-8 du code de l'action sociale, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200618-002****du 18 juin 2020****n°002****page 2/3**

candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est demandé aux candidats de se déclarer :

Liste « L'efficacité avec vous »	Listes « Ma ville solidaire et écologique » + Liste « Unis pour vivre heureux » + Liste « Une nouvelle dynamique pour Châtellerault »
<ul style="list-style-type: none"> - Françoise BRAUD - Jean-Claude BAUDRY - Elisabeth PHILIPPONNEAU - Gwenaëlle PRINCET - Jacques MELQUIOND - Stéphane RAYNAUD - Frédérique NAUD-COLAS - Béatrice ROUSSENQUE 	<ul style="list-style-type: none"> - Patricia BAZIN - David SIMON - Françoise MERY - Didier SIMONET - Yves TROUSSELLE - Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO

VU les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation administrative des centres communaux d'action sociale,

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote,

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil municipal de procéder, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT les candidates déclarés,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS à huit ;
- de procéder à l'élection des huit membres du conseil d'administration du CCAS :

- Françoise BRAUD
- Jean-Claude BAUDRY
- Elisabeth PHILIPPONNEAU
- Gwenaëlle PRINCET
- Jacques MELQUIOND
- Stéphane RAYNAUD
- Frédérique NAUD-COLAS
- Patricia BAZIN

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 22 JUIN 2020

ID : 086-218600666-20200618-CM_20200618_002-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200618-002

du 18 juin 2020

n°002

page 3/3

Vote : **Vote secret**

39 bulletins

37 suffrages exprimés 2 blancs

Pour les candidats de la liste « Liste l'efficacité avec vous » : 31

Pour les candidats des listes « Ma ville solidaire et écologique + Liste Unis pour vivre heureux + Liste Une nouvelle dynamique pour Châtellerault » : 6 (F. MERY, Y. TROUSSELLE, M. ALLEMANDOU-DOMINGO, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON)

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER



